

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 05 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 septembre, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, CHATANAY Corinne, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, VEROLLET Marc

Absents excusés : PESENTI Jean-Michel (pouvoir donné à Jean-Claude CADOUX), BRECHET Armel (pouvoir donné à Éric COVAREL)

Absents : VOGEL Mathilde.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 29 août 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : ONF – Etat de l'assiette 2020
2. Délibération : Admission en non-valeur listes n°3773690531 et n°3682160231
3. Délibération : Régularisation foncière « Piste forestière de Prodin »
4. Délibération : Motion de soutien au collectif citoyen « FAISONS BARRAGE »
5. Délibération : Règlement et tarifs du service périscolaire de Presle année 2019/2020
6. Délibération : Participation aux frais de fonctionnement des écoles et services périscolaire 2016-2017 du SIEGC (Chamoux)
7. Information : Courrier pétition collectif des riverains d'Archania, Pierre Grosse, Le Charpenet, Le Darbonnet, La Tour, Calvin.
8. Divers

Début de séance : 20 heures 15

1. Délibération : ONF – Etat de l'assiette 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2019 :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement 2	Année proposée par l'ONF 3	Année décidée par le propriétaire 4	Mode de commercialisation				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise concurrence (unité de mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
22	IRR	947	14.4	2020	2020	2020	X				
17	IRR	110	2	2019	2020			X			
15	EM	100	0.7	2020	2020					X	
18	IRR	115	2.5	2019	2020			X			
19	IRR	220	4.2	2019	2020			X			
23	EM	100	0.6	2019	2020					X	
14	EM	70	0.5	2020	2020					X	

1-Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2- non fixé= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

3-Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

4-Année décidée par le propriétaire : à indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2. Délibération : Admission en non-valeur listes n°3773690531 et n°3682160231

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des listes d'admission en non-valeur transmises par le Trésor Public de la Rochette, qui nous demande de les enregistrer en comptabilité au compte 6541 Créances admises en non-valeur, chapitre 65 Autre charge de gestion courante.

Liste 3773690531 : correspond à un titre de 2015 d'un montant de 51.28 euros. Personne décédée.

Liste 3682160231 : correspond à un titre de 2016 d'un montant de 0.60 euros. RAR inférieur seuil poursuite.

Monsieur le Maire soumet au vote l'acceptation des listes de non-valeur proposées par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enregistrement de ces listes au compte 6541.

3. Délibération : Régularisation foncière « Piste forestière de Prodin »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée de ce dossier. Il explique qu'en application de l'article L1311-13 du CGCT, pour régulariser l'emprise de cette piste, il est nécessaire de rédiger des actes administratifs, qui devront être authentifiés par Monsieur le Maire en vue de leurs publications au fichier immobilier. Ces actes devront être signés par le 1^{er} adjoint en tant que représentant de la commune par délégation.

Le Conseil Municipal doit au préalable autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ces actes administratifs.

Le Conseil Municipal après délibération autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs permettant la régularisation de la Piste forestière de Prodin.

4. Délibération : Motion de soutien au collectif citoyen « FAISONS BARRAGE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue du Collectif Citoyen « FAISONS BARRAGE » qui explique que la commission européenne a adressé récemment une nouvelle mise en demeure à la France, afin qu'elle lance le processus de mise en concurrence des concessions hydroélectriques, en gestation depuis 2008.

150 concessions, sur un peu plus de 400, pourraient échapper à EDF d'ici 2022 en fonction de la date de l'arrivée à terme des concessions. Différentes actions ont été menées en France pour dire non à cette privatisation. Le collectif est né de la volonté de citoyens d'exiger la création d'un Service Public d'Intérêt Général de l'énergie géré par un seul opérateur public.

Le collectif demande le soutien de leur action en adoptant en Conseil Municipal une motion de soutien que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération, par 7 voix pour et 1 abstention, demande un retour à un pôle public de l'énergie qui soit à même de mener une politique cohérente, protectrice des usagers et de l'environnement. L'Etat doit revenir sur la libéralisation du marché de l'électricité et abroger la loi NOME».

5. Délibération : Règlement et tarifs du service périscolaire de Presle année 2019/2020

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qu'il convient de modifier suite à la mise en place du portail internet de gestion des inscriptions périscolaires, BL.enfance.

Les horaires :

- Le matin : 7 heures 30 à 8 heures 20
- Le midi : 11 heures 40 à 13 heures 40
- Le soir : 16 heures 40 à 18 heures 30

Les délais d'inscription ou d'annulation :

- Garderie du matin : la veille jusqu'à midi pour le lendemain matin
- Garderie du soir : le jour même jusqu'à midi
- Cantine : le lundi de la semaine A jusqu'à 9 heures pour la semaine B

En cas d'absence non justifiée ou d'oubli d'annulation sur le portail BL.enfance dans les délais prévus au règlement, le service sera facturé.

En cas d'absence justifiée de la cantine (enfant malade) **seul le repas de 2.50€ est facturé.** En cas d'absence justifiée de la garderie du matin ou du soir (enfant malade) le service n'est pas facturé.

On rajoute au chapitre 3 - article 3 – En fin de journée

- « La personne désignée pour venir récupérer un enfant au service périscolaire doit être majeur »

Les tarifs :

- Le matin : 2,00€
- Le soir : 2,00€
- La cantine : 6,50€
- Le forfait (matin + cantine + soir) : 9,50€
- Le repas facturé en cas d'absence pour maladie : 2,50€

Le reste du règlement intérieur ne change pas par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le règlement et les tarifs du service périscolaire de Presle année 2019/2020. Le règlement sera annexé à la délibération.

6. Délibération : Participation aux frais de fonctionnement des écoles et services périscolaire 2016-2017 du SIEGC (Chamoux)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du syndicat intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) suite au titre de recette émis pour l'année scolaire 2016-2017 pour une enfant dont le père réside à Chamoux sur Gelon et la mère sur la commune de La Table.

Le SIEGC demande l'annulation du titre en évoquant le fait qu'il n'y a pas eu de demande de dérogation pour cette enfant et que les établissements de Chamoux sur Gelon possèdent les capacités d'accueil suffisantes pour la scolariser.

Cette enfant est scolarisée sur Presle depuis la petite section de maternelle l'année scolaire 2013/2014. L'année 2016/2017, elle est en CP et c'est la première année de garde alternée. La mère réside sur la commune de La Table. Les parents ont décidé de lui faire poursuivre sa scolarité à Presle. La question d'une demande de dérogation ne s'est pas posée du fait de sa scolarisation à Presle depuis la 1^{ère} année de maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser l'annulation du titre de recette émis pour participation aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2016-2017.

7. Information : Courrier pétition collectif des riverains d'Archania, Pierre Grosse, Le Charpenet, Le Darbonnet, La Tour, Calvin.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 8 aout 2019 d'un collectif de riverains du secteur d'Archania, Pierre Grosse, Le Charpenet, Le Darbonnet, La Tour et Calvin. Ce courrier fait part à la municipalité de la vitesse excessive constatée sur la voie communale C1 « Chemin des violettes » et du nombre important de véhicules qui empruntent cette route à titre de raccourci alors qu'un panneau sens interdit sauf riverain est implanté à chaque extrémité.

Il demande :

- la mise en place de trois panneaux de limitation de vitesse à 30km/h
- la mise en place de panneaux de caractère lieu-dit
- d'un meilleur entretien de certaines propriétés en bordure de voie publique et bordure de route avec ronces qui diminuent la largeur de la voie de circulation.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du collectif présents dans la salle. Ces derniers expriment verbalement d'autres demandes tel que le changement des panneaux de sens interdit sauf riverain, l'élagage des arbres le long de la voie communale, l'entretien général, la mise en place d'un éclairage public supplémentaire à Archania, le nettoyage des grilles. Les élus prennent note de ces demandes.

En concertation avec le collectif, Monsieur le Maire propose de créer 2 caniveaux en biais sur la voirie pour ralentir la circulation, il propose d'organiser une rencontre sur place pour faire un point sur la situation et les solutions qui seront réalisables.

8. Divers

Demande de subvention du Club Nautique Rochettois. Les élus après discussion décident de ne pas donner suite à cette demande.

Nettoyage du cimetière : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un chiffrage va être demandé à une entreprise pour le nettoyage des allées du cimetière. Ces travaux seront fait sur octobre par une entreprise spécialisée.

Fin de séance 22 heures 00

Prochain Conseil Municipal jeudi 03 octobre 2019 à 20 heures.

Presle le 5 septembre 2019,
Le Maire,
COVAREL Éric

